

Santé et mieux-être en milieu de travail

Santé génésique – Dangers pour la reproduction

Sur cette page

[Que sont les dangers pour la reproduction?](#)

[Les dangers pour la reproduction touchent-ils tout le monde?](#)

[Est-ce que tous les problèmes de santé génésique sont liés au travail?](#)

[Existe-t-il des lois de santé et de sécurité au travail qui protègent la santé génésique?](#)

[En tant qu'employeur, que dois-je savoir au sujet des dangers pour la reproduction?](#)

[Quelles sont les autres considérations relatives à la santé génésique?](#)

[En tant que travailleur, que dois-je savoir au sujet de la santé génésique?](#)

Que sont les dangers pour la reproduction?

Les dangers pour la reproduction sont, en général, des risques qui nuisent à la capacité d'une personne de procréer. Ils peuvent avoir des effets sur la fonction sexuelle et la fertilité d'une personne, y compris sur la conception, la grossesse et le développement.

L'exposition à ces dangers peut entraîner une infertilité, une fausse couche, un travail prématuré, des malformations congénitales ou des anomalies génétiques chez les descendants qui peuvent avoir une incidence sur la santé de l'enfant.

Veuillez également consulter notre [fiche d'information Réponses SST – Santé génésique : Grossesse au travail.](#)

Les dangers pour la reproduction touchent-ils tout le monde?

Oui, les dangers pour la reproduction peuvent être néfastes, peu importe le sexe d'une personne*.

Certains facteurs de risque sont des facteurs qui ne peuvent pas changer. Ces facteurs comprennent l'âge, le sexe, les affections physiques et les facteurs génétiques. Les facteurs de risque qui sont liés à l'exposition peuvent être contrôlés ou éliminés. L'incidence de ces dangers pour la reproduction dépend généralement de la durée (pendant combien de temps) et du niveau d'exposition (combien) à la substance ou à l'agent.

Il est possible que les répercussions des dangers pour la reproduction ne se manifestent pas immédiatement et prennent des années ou même des décennies à se faire ressentir. Comme pour d'autres dangers, les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents ou dont le système immunitaire est compromis pourraient être plus sensibles aux dangers pour la reproduction. Par conséquent, il est important de se protéger contre les dangers pour la reproduction et de contrôler l'exposition, peu importe les facteurs de risque perçus.

*Veuillez noter que le terme « sexe » désigne les caractéristiques biologiques (p. ex. masculin, féminin ou intersexe) tandis que le terme « genre » désigne l'identité sociale (p. ex. homme, femme, non binaire, bispirituel).

Est-ce que tous les problèmes de santé génésique sont liés au travail?

Non. La plupart des troubles de la reproduction ne sont pas liés au travail. Toutefois, il existe des liens entre certaines expositions au risque et des issues défavorables en matière de reproduction humaine.

Il est important de savoir que l'exposition aux risques pour la reproduction peut causer des préjudices à la maison et au travail. Bien que la présente fiche d'information Réponses SST mette l'accent sur les expositions professionnelles, ces renseignements peuvent également s'appliquer à l'extérieur des milieux de travail.

Voici des exemples de dangers pour la reproduction :

- [Plomb](#)
- [Mercure](#)
- Certains solvants
- Certains pesticides
- Certains produits pharmaceutiques
- [Rayonnement ionisant](#)
- Certains virus et parasites et certaines bactéries
- [Bruit élevé](#)
- [Chaleur extrême](#)

- [Violence](#)
- [Stress](#)

Les expositions en milieu de travail aux dangers pour la reproduction sont évitables grâce à de bonnes mesures d'identification et de contrôle.

Existe-t-il des lois de santé et de sécurité au travail qui protègent la santé génésique?

Oui. Il existe des lois de santé et de sécurité au travail qui protègent les travailleurs contre les risques pour la reproduction au travail. Ces lois sont appliquées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Tous les milieux de travail doivent respecter les normes minimales énoncées dans les lois et les règlements en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent au sein de leur administration. Ces lois permettent de s'assurer que les employeurs prennent des mesures raisonnables pour protéger les travailleurs contre les dangers qui pourraient toucher leur santé génésique.

- Par exemple, la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits dangereux* énoncent les exigences selon lesquelles les fournisseurs de produits dangereux destinés à être utilisés dans un lieu de travail doivent divulguer les risques associés à leurs produits. Conformément aux lois en matière de santé et de sécurité au travail, ces exigences sont couramment désignées comme le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, ou SIMDUT. Les dangers pour la reproduction s'inscrivent dans les [classes de danger pour la santé](#) : **Mutagénicité sur les cellules germinales**, ce qui signifie qu'un produit peut causer ou est soupçonné de causer une occurrence accrue d'anomalies génétiques héréditaires, y compris des aberrations chromosomiques structurelles et numériques héréditaires dans les cellules germinales, qui se produisent après une exposition à un mélange ou à une substance. L'exposition à des substances ayant un effet mutagène sur les cellules germinales peut potentiellement entraîner des mutations génétiques qui peuvent être transmises aux générations futures.
- **Toxicité pour la reproduction.** Cette expression signifie qu'un produit peut nuire ou est susceptible de nuire à la fertilité et/ou à l'enfant à naître (bébé) après une exposition à un mélange ou à une substance. L'exposition à des substances auxquelles est associée une toxicité pour la reproduction peut avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, la fertilité et le développement du fœtus et des effets sur l'allaitement et en raison de celui-ci.

Certaines lois sont également liées à des dangers pour la reproduction spécifiques, y compris les [limites d'exposition en milieu de travail](#) pour les produits chimiques et les radiations et des mesures de protection offertes aux femmes enceintes et qui allaitent. Veuillez consulter les lois applicables au sein de votre administration.

En tant qu'employeur, que dois-je savoir au sujet des dangers pour la reproduction?

Les employeurs doivent déterminer quels dangers peuvent être néfastes pour la santé génésique et à quel niveau d'exposition ils peuvent se produire. Pour identifier efficacement des dangers, un employeur peut devoir consulter des professionnels d'expérience dans le domaine pertinent, vérifier les lois et les normes, examiner les fiches de données de sécurité, consulter la documentation, etc. Il est également important de rester à l'affût des pratiques exemplaires et de l'évolution des tendances et de la recherche de l'industrie.

Identification des dangers, évaluations des risques et mesures de contrôle

Les employeurs doivent procéder à une [identification des dangers et à une évaluation des risques](#) pour cerner tout risque pour la reproduction possible au travail. Ils doivent tenir compte des facteurs chimiques, physiques, biologiques, psychosociaux ou ergonomiques qui pourraient être nocifs.

Après avoir identifié les dangers, il faut examiner la probabilité et la gravité de l'exposition pour évaluer les risques associés à chaque danger, puis mettre en œuvre des mesures pour contrôler ou éliminer l'exposition. Il faut tenir compte de la hiérarchie des mesures de contrôle au moment de mettre en œuvre ces dernières :

- éliminer le danger pour la reproduction;
- remplacer le danger pour la reproduction par une solution de rechange moins dangereuse;
- mettre en œuvre des mesures d'ingénierie, par exemple, en s'assurant que le lieu de travail dispose d'une bonne ventilation pour réduire l'exposition aux contaminants atmosphériques. Cette mesure peut comprendre l'installation de système d'échappement ou assurer une ventilation adéquate dans les espaces de travail;
- cloisonner les processus dangereux ou isoler un travailleur d'un danger pour la reproduction;
- mettre en œuvre des procédures de sécurité et des pratiques de travail pour réduire l'exposition aux dangers pour la reproduction. Cette mesure peut notamment comprendre le fait d'interdire de manger, de boire ou de fumer dans des espaces où des produits dangereux sont présents, veiller à l'entreposage et l'élimination appropriés des produits dangereux et offrir de la formation sur les pratiques de manipulation sécuritaires;
- mettre en place un système permettant aux travailleurs de communiquer leurs préoccupations ou symptômes liés à la santé génésique;

- encourager les travailleurs à prendre régulièrement des pauses pour se reposer et s'hydrater, particulièrement s'ils sont exposés à la chaleur ou font un effort physique soutenu;
- fournir aux travailleurs l'équipement de protection individuelle approprié, comme des gants, des vêtements de protection et des respirateurs pour réduire leur exposition aux substances dangereuses.

Formation et communication

Les travailleurs doivent connaître les dangers pour la reproduction auxquels ils peuvent être exposés et la façon dont ils peuvent se protéger contre ceux-ci. Les employeurs doivent fournir de la formation sur l'utilisation sécuritaire des produits et de l'équipement, de bonnes pratiques d'hygiène et des procédures de déclaration en cas d'exposition. Il est recommandé d'encourager la déclaration de toute préoccupation ou de tout symptôme lié à la santé génésique et d'offrir des soins médicaux, au besoin.

Selon le cas, une consultation individuelle peut également être recommandée.

Surveillance de l'exposition

Les employeurs doivent être tenus de mettre en œuvre un programme de surveillance si des risques pour la reproduction sont présents au travail. Cette exigence peut comprendre une évaluation de l'exposition des travailleurs et exiger une surveillance de l'exposition.

L'échantillonnage peut comprendre la surveillance de l'air, la dosimétrie des rayonnements ou la surveillance médicale. Les employeurs devraient examiner toute surexposition ou tout incident. Ils devraient également se pencher sur tout groupe d'événements de reproduction néfastes se produisant au travail. Tous les dossiers sur l'exposition et les résultats de surveillance biologique doivent être conservés.

Quelles sont les autres considérations relatives à la santé génésique?

Il est bon de fournir aux travailleurs de l'information et des formations portant spécifiquement sur les dangers pour la reproduction. En informant les travailleurs des risques, ceux-ci peuvent prendre des décisions éclairées. Les lieux de travail pourraient être en mesure d'offrir des mesures d'adaptation aux travailleurs ou des transferts à ceux qui sont préoccupés. Dans certains cas, ces mesures de protection peuvent être requises aux termes de la loi. Le travail avec des professionnels de la santé et l'utilisation d'un processus efficace pourraient permettre de trouver des mesures d'adaptation convenables.

Il faut éviter de créer des restrictions obligatoires pour certains groupes de personnes, comme le fait d'établir des politiques de travail qui s'appliquent uniquement aux femmes. Il est important de se rappeler que les risques pour la reproduction peuvent toucher tout le monde.

En tant que travailleur, que dois-je savoir au sujet de la santé génésique?

Il est important d'être conscient des possibles dangers pour la reproduction au travail et de prendre des mesures pour protéger votre santé génésique.

Si vous prévoyez concevoir un enfant, vous devriez en apprendre plus sur les risques au travail qui peuvent toucher votre santé génésique et, comme toujours, vous conformer aux règlements de sécurité et aux pratiques professionnelles. Vous devriez également connaître les enjeux de santé qui ne sont pas liés au travail et adopter de saines pratiques de santé avant de concevoir un enfant. Il est également utile de connaître le régime d'assurance de soins et les politiques de congé.

Pour protéger votre santé génésique, vous devriez :

- comprendre les risques associés aux dangers réels et possibles au travail. Tenez compte des produits chimiques, des radiations, de la chaleur et du bruit;
- observer de bonnes pratiques d'hygiène en vous lavant les mains régulièrement et en évitant de vous toucher le visage et la bouche avant des mains contaminées. Éviter de manger, de boire ou de fumer dans les lieux où des substances dangereuses sont présentes;
- observer des pratiques et procédures sécuritaires de travail;
- prendre des pauses au besoin, particulièrement en cas de chaleur extrême;
- déclarer tout risque pour la reproduction et toute exposition possible à votre superviseur. Celui-ci se doit d'examiner toute préoccupation formulée;
- participer aux programmes d'échantillonnage et de surveillance biologique, au besoin;
- porter de l'équipement de protection individuelle comme l'exige l'employeur. Cet équipement peut inclure des gants, des lunettes, des vêtements de protection, une protection auditive et une protection des voies respiratoires. Vous devriez avoir reçu une formation sur l'utilisation, l'entreposage et l'entretien en toute sécurité de l'équipement de protection afin d'en assurer l'efficacité.

Si vous êtes préoccupé au sujet de tout danger pouvant représenter un danger pour la reproduction, vous devriez en discuter avec votre superviseur, votre employeur, un professionnel de la sécurité, un fournisseur de la santé ou d'autres ressources possédant de l'expérience en matière. Il est recommandé d'obtenir de l'information ou de demander des changements en ce qui concerne les pratiques de travail avant de tenter de concevoir un enfant plutôt que d'attendre d'être enceinte. Ce faisant, vous aurez plus de temps pour obtenir l'information nécessaire et établir un plan de réduction de l'exposition, si un tel plan est requis.

Date de la première publication de la fiche d'information : 2023-03-30

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-03-30

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.